

Les salarié(e)s précaires ont des droits !

Que ce soit à l'ADDSEA comme ailleurs, de plus en plus de salarié(e)s galèrent entre contrats de travail précaires et périodes de chômage. Plus encore que les salarié(e)s en CDI, les travailleurs précaires sont soumis à toute sorte de pressions et leurs droits les plus basiques sont trop souvent bafoués par les directions.



Soutenue par la CGT, une salariée, après avoir travaillé en CDD à l'ITEP Saint-Exupéry (Sochaux), a saisi le conseil des prud'hommes de Montbéliard.

Le 19 janvier 2012, le conseil des prud'hommes de Montbéliard a rendu son jugement et décidé de la **requalification du CDD de notre collègue en CDI.**

L'ADDSEA a ainsi été condamnée à payer à la salariée 1515,50 euros pour utilisation abusive de CDD, 1515,50 euros de préavis de rupture du contrat de travail (le CDD étant

devenu un CDI, la fin du contrat devient un licenciement) et 40 euros au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure pénal.

Au delà de la victoire individuelle pour cette salariée, cette décision du Conseil des Prud'hommes de Montbéliard montre bien que, même en contrats précaires, les salariés ont des droits, qu'ils peuvent les faire respecter et que les directions ne peuvent pas impunément les bafouer.

Depuis des années, la CGT milite à l'ADDSEA pour la garantie de réemploi de nos collègues précaires, la transformation de leurs contrats en CDI et pour que ces salariés soient respectés. Le jugement rendu par le conseil des prud'hommes nous renforce dans notre lutte contre la précarité et pour la défense des droits de l'ensemble des salarié(e)s de l'ADDSEA, qu'ils soient en contrats précaires ou en CDI.



Pour tout contact : cgt.addsea@gmail.com

Blog : <http://cgtaddsea.wordpress.com/>

La CGT ADDSEA se réunit régulièrement pour faire le point sur ses activités et interventions. N'hésitez pas à nous contacter si vous voulez être invité à notre prochaine réunion.